



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
**GRAND CONSEIL**  
**Commission des finances**

Aux membres des médias

Genève, le 22 janvier 2026

**Communiqué de presse de la Commission des finances  
concernant une demande d'un crédit supplémentaire du Département de  
l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse**

La Commission des finances a examiné, hier, une demande du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse d'un montant de 18'500'000 francs portant sur les mesures d'éducation spécialisée.

Cette demande a été refusée par 8 non et 6 oui (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		2	2		2			6
non				1		1	4	2
abst								0
								14
	résultat :		refusé					

Emilie Fernandez  
Présidente

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :  
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
 (arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département :** de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

**Crédit :** 18'500'000 francs

**Année :** 2025

**Objet :** Mesures d'éducation spécialisée

**Programme(s) :** F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

**Nature(s) :** 36 Mesures éducatives et de placements

**Nombre de postes :** ETP

**Motifs-détails :** Les "Mesures éducatives et de placements" couvrent les dépenses liées aux mineurs suivis soit sur demande des tribunaux, soit avec l'accord des parents. Les dépenses concernent les placements hors canton, les hospitalisations sociales, les placements complexes et les renforts éducatifs liés, l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), les familles d'accueil avec hébergement (FAH), la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), et les différentes mesures ambulatoires de soutien.

Les principales bases légales sont le code civil suisse, la loi cantonale sur l'enfance et la jeunesse (J 6 01, art 23 et suivants) et le droit pénal des mineurs.

En 2025, le budget est insuffisant pour couvrir les besoins en matière de mesures d'éducation spécialisée :

- a) Le nombre moyen de mineurs hospitalisés reste stable, mais la durée moyenne de séjour a plus que doublé entre 2022 et 2025 (elle est de 51 jours à fin août 2025). Ainsi, le nombre de journées d'hospitalisation a augmenté (à fin août : 2'789 en 2025, 2'603 en 2024, 2'311 en 2023, 1'307 en 2022), générant un dépassement budgétaire estimé à 4,3 millions en 2025.

La hausse des dépenses des hospitalisations sociales s'explique aussi par la révision des tarifs des HUG, ayant un impact de +2,2 millions. De plus, pour certains mineurs présentant des situations complexes, le renforcement de l'encadrement soignant est parfois nécessaire, donnant lieu à des coûts supplémentaires estimés à 2,5 millions.

Le dépassement budgétaire en lien avec les hospitalisations sociales est estimé à 9 millions de francs.

- b) Les prises en charge renforcées pour les mineurs placés en foyer d'éducation spécialisée continuent à un niveau très important, notamment au vu de la complexification des situations des enfants suivis. 65 mineurs étaient concernés en 2023, puis 94 en 2024, et déjà 57 à fin août 2025. Au cours des dernières années, les renforts nécessaires déployés ont fortement progressé : 1 million de francs en 2021, 1,7 millions de francs en 2022, 2,2 millions de francs en 2023, 5,4 millions de francs en 2024. En 2025 nous estimons ces coûts à 4,1 millions.

Le dépassement budgétaire en lien avec les prises en charge renforcées est estimé à 2,1 millions de francs.

- c) Les cas complexes sont en augmentation régulière depuis quelques années. Ces mineurs ne peuvent pas rester dans des foyers d'éducation spécialisée ordinaires, même avec des renforts, car ils nécessitent, notamment du fait de leur auto et hétéro-agressivité, des prises en charges par des équipes pluridisciplinaires (notamment des éducateurs spécialisés, enseignants spécialisés, personnel médico-thérapeutique).

Une première structure, l'association Maétis, a ouvert ses portes à l'été 2022, en projet pilote. Ce projet étant concluant, il s'étend maintenant à 4 mineurs depuis 2025 (le financement nécessaire pour un total de 6 places est inclus dans le projet de budget 2026).

Faute de structures pour l'accueil de ces cas complexes, plusieurs prises en charge nécessitant un encadrement très conséquent ont dû être mises en place en urgence en 2025, majoritairement pour des fratries

Au total, cela représente 14 enfants pris en charge en 2025 par ces différents dispositifs, pouvant résulter des décisions du Tribunal des mineurs (TMin) ou du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Le coût de financement des structures pour cas complexes est estimé à 6,3 millions.

Le dépassement budgétaire en lien avec la prise en charge des cas complexes est estimé à 5,1 millions de francs.

- d) Placements à domicile : un budget de 1 million de francs a été accordé en 2025 pour la mise en place de ce nouveau type de placements, permettant de maintenir les enfants dans la famille à domicile et de prévoir une présence éducative quotidienne intensive à domicile. Ce type de placement a l'avantage de maintenir les fratries ensemble, de garder un lien familial direct tout en participant, par un encadrement intensif, à la reconstruction de la vie en famille au quotidien. De plus, sa mise en place ne nécessite pas de

locaux spécifiques et est généralement moins coûteuse que des places en foyer. Ce projet a vite confirmé son potentiel et le nombre de demandes a dépassé ce qui était prévu initialement (6 fratries). À ce jour, ce concept concerne 13 fratries qu'il aurait été très difficile de placer en foyer. Le financement des placements à domicile sur l'année est estimé à 1.8 million de francs.

Le dépassement budgétaire en lien avec les placements à domicile est estimé à 0,8 million de francs.

e) En 2025, un processus d'accueil ponctuel en urgence de mineurs en surnuméraire a été mis en place dans certains foyers d'éducation spécialisée. Cette augmentation temporaire de la capacité d'accueil des foyers est une nouvelle mesure non prévue budgétairement, qui a permis de prendre en charge 7 mineurs sur des durées allant d'une semaine à 3 mois pour les plus longues.

Le dépassement budgétaire pour l'accueil en surnuméraire est estimé à 0,6 million de francs.

f) Mesures ordonnées par le Tribunal des mineurs (hors placements) : l'exécution des décisions se traduit par la mise en place de mesures éducatives ambulatoires, financées par le SPMi. Les coûts sont estimés à 2.3 millions de francs.

Le dépassement budgétaire en lien avec les mesures ordonnées par le TMin est estimé à 0,9 million de francs.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le département sollicite un crédit supplémentaire de 18,5 millions de francs.

D'autres cantons, dont Vaud et Zürich, sont concernés par une forte augmentation des besoins de placements et du manque de places en foyer. Ce constat s'est renforcé depuis la pandémie.

Conseil d'Etat :

3 décembre 2025



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord		Date : 21/01/2026
Refus	<input checked="" type="checkbox"/>	Signature :